

Que peut financer ma subvention d'Arbres Canada?

Vous trouverez ci-dessous des exemples de dépenses admissibles et non admissibles dans le cadre des programmes Subventions d'arbres communautaires d'Arbres Canada. Si vous avez des questions ou si un élément ne figure pas dans la liste, consultez la personne qui gère votre programme avant d'effectuer votre achat. **Les dépenses non admissibles ne seront pas remboursées.**

Dépenses admissibles

Remboursement jusqu'à 100 % de la subvention :

- Arbres et arbustes, y compris les arbres qui produisent des fruits et des noix.
- **Si l'achat a lieu en même temps que les arbres et les arbustes** : plantes herbacées (plantes couvre-sols, fleurs, herbes, vignes), autres plantes comestibles (légumes, plantes médicinales) et autres plants d'espèces indigènes ou non envahissantes.
- Coûts du matériel de plantation, y compris les taxes, les frais de livraison et d'installation professionnelle.
- Préparation de site : élimination d'espèces envahissantes et installation de systèmes d'irrigation.
- Entretien des plantes : terre, compost, paillis, protections de plants et champignons mycorhiziens.
- Matériel d'entretien : équipement d'arrosage, grilles de protection pour les arbres, outils (pelles, transplantoirs, brouettes).
- Fonds pour l'entretien sur plusieurs années : frais de sous-traitance pendant les trois premières années pour l'arrosage, la tonte et l'élagage.
- Location d'équipement comme des tondeuses, des broyeurs et des planteuses d'arbres.
- Prestataires liés au soutien technique (arboriculture, horticulture ou foresterie).

Remboursement jusqu'à 50 % de la subvention :

- Ressources pédagogiques et promotionnelles : panneaux d'interprétation, ateliers de formation, dépliants pour des activités de plantation, transport en bus de participantes et participants à une plantation.
- Salaires et honoraires de prestataires fournissant des contenus éducatifs.

Remboursement jusqu'à 15 % de la subvention :

- Salaires ou frais administratifs pour le soutien interne de l'organisation.

Dépenses non admissibles

- Travaux effectués avant l'approbation du projet.
- Plantation d'espèces envahissantes ou d'espèces sujettes aux ravageurs envahissants. Consultez des ressources comme le site Web du « [Invasive Species Centre](#) » (en anglais) avant de faire vos achats.
- Achat d'équipement comme des tondeuses, des broyeurs et des planteuses d'arbres.
- Aménagements structurels (pavage, bordures de jardin, bancs et pierres décoratives).
- Panneaux autres que les panneaux d'interprétation (plaques).
- Coûts liés à l'organisation d'événements (nourriture, boissons, musique et tenue des bénévoles).